

No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

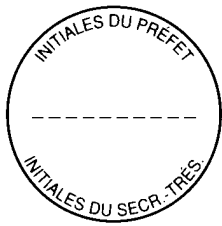
**20 DÉCEMBRE 2016**

À la séance extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingtième jour de décembre de l'an deux mille seize, (2016-12-20), à 8 : 30 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption.

### **ABSENCES MOTIVÉES**

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture de l'avis spécial de convocation à la présente séance extraordinaire donné le 14 décembre 2016, par courriel et envoi recommandé, à tous les membres de ce Conseil, et donne preuve du récépissé de recommandation, en conséquence, la présente séance extraordinaire a été régulièrement convoquée. Cette convocation a été faite selon les dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

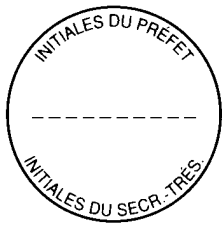
Cette séance extraordinaire est déclarée ouverte à 8 h 30 heures.

16-12-252 **DEMANDE D'AVIS À LA CMM EN VERTU DU CRITÈRE 1.6.2  
DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT**

**CONSIDÉRANT** que le 21 août 2012, le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) selon le règlement numéro 146;

**CONSIDÉRANT** que le 27 septembre 2012, le Conseil de la MRC de L'Assomption recevait sa conformité aux orientations, objectifs et critères du plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

**CONSIDÉRANT** que le SADR de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que toutes les municipalités ont reçu leur concordance au SADR;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption dispose et met en œuvre un plan de développement de sa zone agricole depuis le 25 septembre 2013;

**CONSIDÉRANT** la fermeture définitive de l'usine Electrolux en juillet 2014 et des pertes d'emplois directs et indirects encourues;

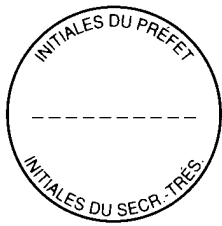
**CONSIDÉRANT** les données sur l'emploi de l'Institut de la statistique du Québec, d'Emploi Québec et de Développement économique Canada qui démontrent et confirment le repli économique du territoire de la MRC de L'Assomption depuis la crise engendrée par la fermeture de l'usine Electrolux;

**CONSIDÉRANT** le caractère exceptionnel des besoins de développement économique exprimés par la MRC de L'Assomption et fondés sur nos particularités territoriales, dont la pénurie d'espaces au sein de nos périmètres d'urbanisation et la décroissance des emplois;

**CONSIDÉRANT** l'élaboration d'une Stratégie de relance économique pour l'ensemble du territoire de la MRC, laquelle soutenue par le gouvernement du Québec dès 2013;

**CONSIDÉRANT** que cette Stratégie s'appuie sur une vision intégrée de développement visant à supporter la croissance endogène des entreprises de notre territoire, à initier une migration de notre structure d'emplois et à requalifier et optimiser nos espaces économiques;

**CONSIDÉRANT** que cette Stratégie repose sur le déploiement de projets porteurs et concrets, dont la création d'un parc d'affaires régional désigné CIEPARC;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** le caractère essentiel et central de CIEPARC au déploiement de notre Stratégie de relance et à l'atteinte de notre vision de développement économique;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier l'une des limites du périmètre métropolitain identifiée au PMAD de la CMM pour notre territoire en vue de l'implantation de CIEPARC, laquelle concerne le territoire agricole de la municipalité de Paroisse de Saint-Sulpice;

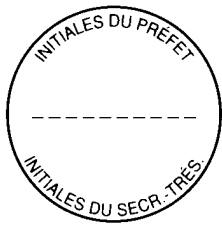
**CONSIDÉRANT** la définition de diverses mesures de compensation en vue de générer un impact nul pour la zone et les activités agricoles du territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT** les recommandations favorables de notre Comité consultatif agricole eu égard à la mise en œuvre de la Stratégie de relance économique, dont la réalisation de l'un de ses projets porteurs, à savoir la création de CIEPARC, ainsi que la mise en place des mesures compensatoires pour le milieu agricole;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a reçu l'appui unanime du Conseil de la MRC Les Moulins eu égard à notre demande d'agrandissement du périmètre métropolitain.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** soit adoptée la demande de la MRC de L'Assomption visant la modification de l'une des limites du périmètre métropolitain identifié pour notre territoire au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal.

**QUE** la MRC de L'Assomption demande à la Communauté métropolitaine de Montréal d'analyser et de formuler son avis en vertu du critère 1.6.2 de son PMAD, eu égard à la présente demande de la MRC de L'Assomption.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

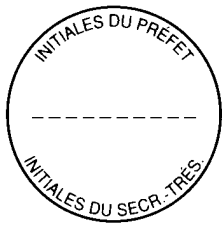
Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ., c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

16-12-253

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance extraordinaire soit levée.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Cette séance est levée à 9 : 00 heures.

---

Normand Grenier,  
Préfet suppléant

---

Nathalie Deslongchamps, OMA  
Secrétaire-trésorière adjointe